

plusieurs institutions et en exerçant un contrôle plus suivi sur les dépenses. On a particulièrement veillé à éviter les frais de déplacement superflus et d'autres formes de coulage administratif.

Les représentants du Canada aux conférences des institutions ont exprimé la conviction qu'en adhérant étroitement à cette ligne de conduite, les institutions devraient pouvoir s'acquitter de leurs tâches essentielles sans recourir à de nouvelles majorations budgétaires. En dépit de la pression qui continue de s'exercer dans le sens d'un élargissement des programmes, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation de l'aviation civile internationale ont déjà décidé de stabiliser leurs budgets de 1953 aux niveaux de 1952.

Les représentants du Canada ont exprimé des vues analogues lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies a revu les crédits des institutions spécialisées. A la suite des discussions de l'Assemblée, trois résolutions furent adoptées soulignant la nécessité de concentrer les ressources et recommandant de nouvelles méthodes ou une amélioration des méthodes existantes afin d'atteindre ce but. L'Assemblée a également adopté une résolution recommandant d'établir, en ce qui concerne les conférences des Nations Unies à Genève, une formule de base qui permettrait d'utiliser au maximum les facilités du Bureau européen et celles du siège, à New-York, et peut-être aussi de comprimer les dépenses globales des Nations Unies et des institutions spécialisées.

## Répartition des dépenses

Au cours de 1951, les États membres ont continué de réclamer une répartition plus équitable des frais d'administration de l'Organisation des Nations Unies et de ses organismes subsidiaires. Au sein de l'Assemblée des Nations Unies et de la plupart des institutions spécialisées, il a été procédé à un examen critique des principes d'après lesquels les dépenses étaient réparties par le passé, et l'on s'est efforcé d'améliorer le barème de 1952.<sup>1</sup>

### Nations Unies

A la cinquième session de l'Assemblée générale, en 1950, certains États membres avaient exprimé le souhait "de voir supprimer au plus tôt les anomalies que comporte encore le barème des Nations Unies".<sup>2</sup> Dans son rapport à la sixième session de l'Assemblée, le Comité des contributions a proposé certaines modifications aux taux des contributions prévus pour 1952 dans le cas de trente-trois pays. Tout en reconnaissant qu'il est souhaitable d'établir sans tarder un barème plus stable de répartition, le Comité concluait qu'en raison de l'insuffisance des statistiques fournies par certains pays, ainsi que des problèmes qui se posent lorsqu'il s'agit de

<sup>1</sup>Voir, à l'Annexe 8, le tableau indiquant les pourcentages du barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies et de six des principales institutions spécialisées, pour les quatorze principaux pays contributeurs.

<sup>2</sup>On trouvera exposés dans le *Canada et les Nations Unies 1950*, pp. 149-152, les principes qui président à la répartition des dépenses, avec un historique des efforts qu'a nécessités l'application de ces principes selon une formule mathématique précise.